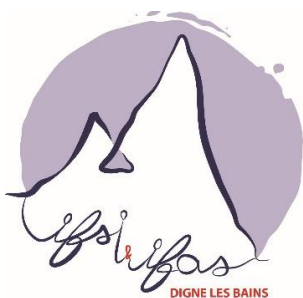




Instituts de Formations Paramédicales

Livret d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap



2023-2024



Instituts de Formations paramédicales du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains
Quartier Saint Christophe – CS 60213
04.92.30.16.15. / www.ifsio4.com

SOMMAIRE

Qu'est-ce que le handicap ?	1
6 types de handicaps identifiés	1
Cadre légal du handicap	3
L'accessibilité de nos formations	5
Acteurs du handicap aux Instituts de formations paramédicales	6
Principaux partenaires du handicap sur notre territoire	7
Contacts utiles	8
Annexe	10
Plan d'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap (PAPH)	10

Qu'est-ce que le handicap ?

La loi du 11 février 2005, portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 114) donne la définition du handicap suivante :

« Constitue un handicap, [...] toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

6 types de handicaps identifiés



Handicap moteur

Il est caractérisé par la limitation de certaines fonctions physiques d'un individu. Il recouvre l'ensemble des troubles (troubles de la dextérité, paralysie, ...) pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes). Il peut survenir à la suite d'un accident, d'une maladie ou de complications génétiques.



Handicap sensoriel

Handicap auditif

Les personnes peuvent être sourdes de naissance ou devenues sourdes. Il existe différents types de surdité(s) : surdité légère, moyenne, sévère et profonde.



Handicap visuel

On peut classer les personnes handicapées visuelles en **4 groupes** en fonction de la sévérité de leur déficience visuelle :

- les aveugles : vision nulle
- les malvoyants profonds : vision résiduelle limitée à la distinction de silhouettes
- les malvoyants moyens : incapacité visuelle sévère en vision de loin ou en vision de près (incapacité totale ou beaucoup de difficultés à lire et écrire)
- les malvoyants légers : pas d'incapacités visuelles sévères en vision de loin ou de près.



Handicap mental

Le handicap mental regroupe à la fois la déficience mentale qui en est la cause et ses conséquences dans la vie de la personne atteinte. Celle-ci rencontre des difficultés de conceptualisation, de réflexion, de décision et de communication.



Handicap cognitif

Le handicap cognitif inclue les troubles de la perception, de l'attention, de la mémoire, du langage oral et écrit, du calcul, de la représentation dans l'espace et le temps, du geste, du raisonnement, des émotions, de la capacité à se connaître, à interagir avec autrui.



Handicap psychique

Le handicap psychique regroupe un ensemble de pathologies touchant le psychisme. Les psychoses, la dépression, les névroses et les dépendances sont qualifiées de handicaps psychiques. Celui-ci entraîne une dépendance envers autrui, avec une perte d'autonomie, des problèmes relationnels, des troubles de l'attention, des obsessions et des compulsions. Le handicap psychique est généralement chronique et empêche la personne malade de mener une vie ordinaire, sans aménagements particuliers.



Maladies invalidantes

Il s'agit de troubles de la santé invalidants pouvant atteindre les organes vitaux (cœur, poumons, reins...). Ce sont des maladies organiques comme : l'insuffisance respiratoire (mucoviscidose...), l'insuffisance cardiaque, rénale, les cancers, certaines maladies rhumatoïdes, les troubles musculosquelettiques (douleurs articulaires...). Ces maladies peuvent être momentanées, permanentes ou évolutives. Ces déficiences constituent souvent un handicap non visible.



Handicap invisible : 80% des personnes handicapées concernées !

Diabète, troubles DYS, dépression sévère... : ces pathologies, peuvent pourtant avoir un impact important sur votre formation.



Cadre légal du handicap

- **[La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#)**

Le cadre légal repose sur la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Celle-ci introduit la notion d'inclusion dans la vie sociale des personnes en situation de handicap.

La loi donne une définition du handicap, il s'agit de : « toute limitation d'activité ou de restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale, cognitive ou psychique, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Elle repose sur **[4 principes fondamentaux](#)** :

- Le handicap résulte de la rencontre entre une personne porteuse de déficiences et un environnement plus ou moins adapté.
- L'accessibilité à toutes les activités de la cité : « l'accès à tout pour tous ». C'est-à-dire que la loi prône l'égalité de traitement pour concourir à l'égalité des chances. De ce fait elle prohibe toute discrimination.
- Le droit à une compensation adaptée des incapacités. C'est-à-dire la reconnaissance d'une inégalité de fait. Ce droit recouvre l'ensemble des réponses individuelles et collectives apportées aux besoins de la personne en situation de handicap. Ces besoins sont décrits dans un plan personnalisé ou un projet de vie.
- La constitution d'un réseau de solidarité dont la C.N.S.A. (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) en est le pilote, relayé par les M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées) au plus près des personnes.

Par ailleurs elle précise dans son article 20 que « les établissements d'enseignement supérieurs inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions règlementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assure leur formation en mettant en œuvre les aménagements

nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études. »

Décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé

Les organismes de formation doivent « tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant », en adaptant les formations dispensées. Le texte indique les différents axes sur lesquels les organismes de formation doivent intervenir pour favoriser l'accès des personnes handicapées à la formation professionnelle

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées

Ce texte prévoit notamment que les caractéristiques techniques lors de la construction et l'aménagement des bâtiments doivent permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique ou cognitif), d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

L'accessibilité de nos formations

Nos locaux

- Sanitaires aux normes PMR (site de Digne-les-Bains)
- Place de stationnement PMR devant les bâtiments
- Salle de cours située en rez-de-chaussée (site de Digne-les-Bains)

Notre registre d'accessibilité des locaux est disponible sur notre site internet ou à l'accueil de nos instituts

Nos formations

- Salles de cours magistraux équipées de matériel vidéo et sono
- Mise à disposition d'un Espace Numérique de Travail (ENT) avec accès aux supports de cours, ressources pédagogiques, emploi du temps...
- Accès wifi
- PC fixes et tablettes disponibles (site de Digne-les-Bains), ordinateurs portables (site de Manosque)
- Tableau numérique interactif (site de Manosque)

Aménagements pour compenser le handicap

(Conformément aux préconisations des professionnels de santé et après avis favorable de la direction des instituts)

- 1/3 temps aux évaluations
- Aide technique : prêt d'un ordinateur pour composer aux évaluations
- Aide logistique : salle dédiée pour les évaluations
- Supports pédagogiques disponibles en amont des cours magistraux si besoin

Acteurs du handicap aux Instituts de formations paramédicales

L'ensemble du personnel de nos Instituts de formations paramédicales est sensibilisé à l'accueil et à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap.

L'apprenant

Vous êtes la première partie prenante. En tant qu'acteur de votre formation, vous devez (si vous le souhaitez) signaler votre situation de handicap dès votre inscription aux épreuves de sélection, afin de bénéficier, le cas échéant, de mesures compensatoires à votre situation de handicap. L'équipe administrative, sensibilisée au handicap, vous informera de la marche à suivre et vous orientera vers l'un des référents handicap des Instituts.

Les référents handicap

Les Instituts de formations paramédicales ont désigné des référents handicap :

Sylvie Bernard : sbernard@ch-digne.fr

Katia Kermeur : kkermeur@ch-digne.fr

Carole Saye : csaye@ch-digne.fr

À votre demande, un référent handicap vous sera attribué dès votre entrée en formation. Il vous informera et vous orientera pour vos démarches. Un Plan d'Accompagnement des Apprenants en situation de Handicap (PAAH) sera créé afin de recenser vos besoins en matière de compensation de votre situation de handicap. Il vous orientera ensuite vers le médecin de santé au travail du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains, qui, au regard des bilans et préconisations fournis par des professionnels de santé (médecin, orthophoniste...) et dans le respect de l'adéquation de votre situation de handicap avec la formation suivie, donnera son avis pour la mise en place des aménagements. Votre référent handicap vous proposera des entrevues régulières afin de faire le point sur les aménagements en cours. Vous pourrez également solliciter une entrevue avec lui, à tout moment durant votre formation.

Le référent pédagogique

Chaque apprenant se voit attribué un référent de suivi pédagogique individuel en début de formation. Il pourra évaluer vos acquisitions et parcours antérieurs, vos capacités à apprendre, les problèmes pouvant interférer avec votre formation. Son objectif est de vous accompagner dans votre projet professionnel tout au long de la formation. Des rendez-vous réguliers sont organisés afin de faire le point sur les compétences acquises et les difficultés rencontrées. De par sa proximité relationnelle et individualisée, il est un interlocuteur privilégié pour l'apprenant en situation de handicap

L'équipe de direction

Elle est garante des droits de l'ensemble des apprenants intégrant les Instituts et du respect de la loi au sein de son établissement. De ce fait, elle s'attache à définir et à rendre lisible sa politique d'établissement en matière de handicap. Pour cela, elle identifie des référents handicap, assure l'accessibilité de la formation dans toutes ses dimensions, diffuse la procédure d'accompagnement des apprenants en situation de handicap. C'est elle qui accorde (ou non) les aménagements demandés en fonction de la faisabilité pour les instituts. (Après avis du médecin de santé au travail du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains)

Principaux partenaires du handicap sur notre territoire

 <p>www.agefiph.fr</p>	 <p>Accueil - Cap emploi 04 (capemploi-04.com)</p>
 <p>MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées des Alpes de Haute-Provence</p> <p>MDPH des Alpes-de-Haute-Provence (04) : Accueil des personnes handicapées à la MDPH</p>	 <p>Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique</p>

Procédure de demande d'aménagement(s)

ETAPE 1

À votre initiative, vous pouvez informer de votre situation de handicap le personnel administratif des Instituts **dès votre inscription aux épreuves de sélection, en formation continue ou en formation d'accompagnement aux épreuves de sélection en IFSI ou IFAS** et à tout moment au cours de votre formation. Vous serez alors dirigé vers l'un des référents handicap.

ETAPE 2

Pour les formations initiales, lors d'un rendez-vous convenu avec votre référent handicap, un Plan d'Accompagnement des Apprenants en situation de Handicap (PAAH) est mis en place. Il est signé de façon tripartite entre vous, le référent handicap et la direction des instituts. Vos besoins en termes de compensation de votre handicap seront recensés. Votre référent handicap vous orientera vers des professionnels de santé (médecin, orthophoniste...) afin qu'un bilan et des préconisations soient établies en compensation de votre handicap. **Pour la formation continue et les formations d'accompagnement aux épreuves de sélection d'entrée en IFSI ou IFAS**, le référent handicap évaluera avec vous les adaptations possibles (salle de cours en RDC, accessibilité des supports pédagogiques...)

ETAPE 3

Pour l'entrée en formation initiale, vous prendrez alors rendez-vous auprès du **médecin de santé au travail** du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains. Au regard des bilans réalisés par les professionnels de santé, il donnera son avis pour les aménagements à mettre en place.

ETAPE 4

La direction des Instituts accordera (ou non) les aménagements en fonction de la faisabilité pour les instituts de formations

ETAPE 5

Des rencontres avec votre référent handicap sont organisées au cours et à la fin de votre formation (ou à tout moment si vous le souhaitez), permettant de vérifier la cohérence des mesures mises en place avec vos besoins.

Si vos besoins évoluent, il sera nécessaire de reprendre le processus à l'étape 3.

Contacts utiles



Référents handicap des instituts de formations paramédicales du Centre Hospitalier de Digne-les-Bains

Sylvie Bernard
sbernard@ch-digne.fr

Katia Kermeur
kkermeur@ch-digne.fr

Carole Saye
csaye@ch-digne.fr



Maison Départementale des Personnes Handicapées

Immeuble François Cuzin - 4, rue de la Grave
04000 Digne-les-Bains
Tél : 04 92 30 09 90



Délégation régionale
Provence-Côte d'Azur et Corse

Arteparc de Bachasson
Bâtiment B1
rue de la Carrière de Bachasson
13590 MEYREUIL

0 800 11 10 09 Service & appel gratuits



Mon Parcours Handicap
Un nouvel espace d'info pour les étudiants et lycéens en situation de handicap

[Mon Parcours Handicap | Étudiant.gouv.fr \(etudiant.gouv.fr\)](https://etudiant.gouv.fr)

Annexe

Plan d'Accompagnement des Personnes en situation de Handicap (PAPH)

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Date de création/1^{er} entretien :

Nom du référent handicap :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Filière :

Entrée en formation :

Entretien demandé par :

Entretien motivé par (*une situation, un comportement...*)

Handicap

Type (*champs sur lequel il peut y avoir des besoins d'intervenir : moteur, sensoriel...*)

Donnez-vous votre accord pour que soit informé :

Le référent de promotion	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Le référent pédagogique	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
L'équipe des formateurs	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Le groupe classe	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Le terrain de stage	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

Date :

Signatures :

L'apprenant

Le directeur de l'institut

Le référent handicap

Entretiens de suivi

Date :	Entretien n°
Nom :	Prénom :
Né(e) le :	
Entretien demandé par :	
- Les aménagements accordés sont-ils mis en œuvre ?	
- Cela vous convient-il ? Quels sont les avantages de cet aménagement pour votre parcours de formation, à l'institut ? en stage ?	
- Avez-vous identifié des inconvénients ?	

Signatures

L'apprenant

Le référent handicap

Entretien de suivi de fin de formation

- Est-ce que les aménagements accordés lors de votre parcours de formation vous ont permis de suivre la formation dans de meilleures conditions ?

- Etes-vous satisfait de l'accompagnement proposé par le référent handicap ? Le responsable de la filière ? Le référent pédagogique ? L'équipe pédagogique ? Les équipes d'encadrement en stage ?

- Avez-vous des remarques à soumettre ?

Signatures :

L'apprenant

Le référent handicap